Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Recu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID: 057-215700766-20240627-2024_864-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS:

GAILLOT Philippe

SIVEC Jean

VALANCE Bénédicte

MENEGHIN Gaël

OGER Isabelle

VIEIRA Christophe

IMMER Alain

THILL Céline

WALLERICH Alain

GUINDT Philippe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES:

BRUN Jérôme

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine

donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 864 Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable

Le Maire expose, compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 8% sur le lot unique de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais <u>vient bien</u> <u>en complément pour récompense du travail supplémentaire</u> fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024, et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04 juillet 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 04/07/2024

Le Maire,